

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 86  
Quorum 69  
Votants 82  
Suffrages exprimés : 82

**DATE DE CONVOCATION**

22 juin 2017

**DATE D’AFFICHAGE**

27 juin 2017

**Séance du 5 juillet 2017**

N°170705-32

L’an deux mil dix-sept, le 5 juillet à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER et Marie-Pierre VASLIN.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Michel COLOMBEL représenté par M. Yves GRENET  
M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL  
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
Mme Isabelle DUJARDIN (SVC) a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE  
M. Gérard FOUCHE a donné pouvoir à M. Dominique BELTRAME  
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT  
Mme HATTON Brigitte a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Michel VIARD a donné pouvoir à M. Hubert BUQUET  
M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

- M. Rémy BELLANGER, M. Bertrand CARPENTIER, M. Patrice FAUCON et M. Stéphane FOLLIN.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**PASE – Service Transports - Modification et application du règlement intérieur des prestations de transports des écoles**

**N°32**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, de par ses statuts, exerce la compétence facultative « *activités de ramassage scolaire et de transport* » ; que les activités de transports sont : le ramassage et le transport scolaire, mais aussi le transport à vocation culturelle, sportive et de loisirs ou encore le transport à vocation sociale.

Considérant que les différentes écoles du territoire communautaire bénéficient de transports gratuits dans le cadre des sorties régulières afin de participer aux activités sportives (voile, piscine, sport au gymnase, escalade), ainsi que pour se rendre aux sorties culturelles et sorties de fin d'année scolaire.

---

Considérant qu'un règlement intérieur des transports des écoles a été adopté par délibération n°101208-28 du 08 décembre 2010, afin de déterminer le mode de traitement des demandes.

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur actuel, compte tenu de l'élargissement du territoire et de l'augmentation significative du nombre de classes, et ce conformément au marché transport en cours et à l'enveloppe budgétaire allouée, comme suit :

Article 1 : Coordonnées du service (auparavant : Permanence téléphonique)

Le service des Transports Communautaires est ouvert du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 (16h30 le Vendredi), joignable aux coordonnées suivantes :

- Bureau : 02.35.57.95.30.

- E-mail : [transport.communautaire@cote-albatre.com](mailto:transport.communautaire@cote-albatre.com)

En dehors de ces heures d'ouverture, le service reste joignable au 06.22.95.19.45.

Article 3-1 : 18 sorties sportives par classe et par an, sur le territoire communautaire (\*), Sauf pour les écoles ne disposant pas de gymnase dans le village, 36 sorties sportives par classe et par an.

(\*) Les écoles de Normanville, Thiouville, Ancourteville-sur-Héricourt, Cleuville et Beuzeville-la-guérand continueront d'effectuer leurs séances sportives à Terre de Caux.

Article 3-2 : 5 sorties culturelles par classe et par an sur le territoire communautaire (Médiathèque, Bibliothèque, Rayon Vert, Cinéma).

Article 3-3 : 1 sortie de fin d'année par classe et par an, sur le territoire communautaire, dans le département de la Seine-Maritime, dans un département limitrophe ou au parc zoologique de Cerza, ou à la serre aux papillons d'Honfleur, ou au Mémorial de Caen.

Création de l'article 3-5 : Les prestations de transports pour les clubs ou associations de seniors : 1 sortie par an dans le département de la Seine-Maritime, par club ou association, qui en feront préalablement la demande par écrit auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

La commission « Espaces Publics, Transports communautaires et Emploi », en séance du 05 Avril 2017, a émis un avis favorable.

Le Bureau en séance du 07 Avril 2017 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de modifier et actualiser le règlement intérieur des prestations de transports des écoles.**
- **autorise le Président à signer le nouveau règlement intérieur et à en permettre son application à la rentrée scolaire de septembre 2017.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président  
Le Président,



Dominique BELTRAME

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 32... - Séance du 05/04/17 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 10/07/17  
Date de publication : 10/07/17 Le Président,

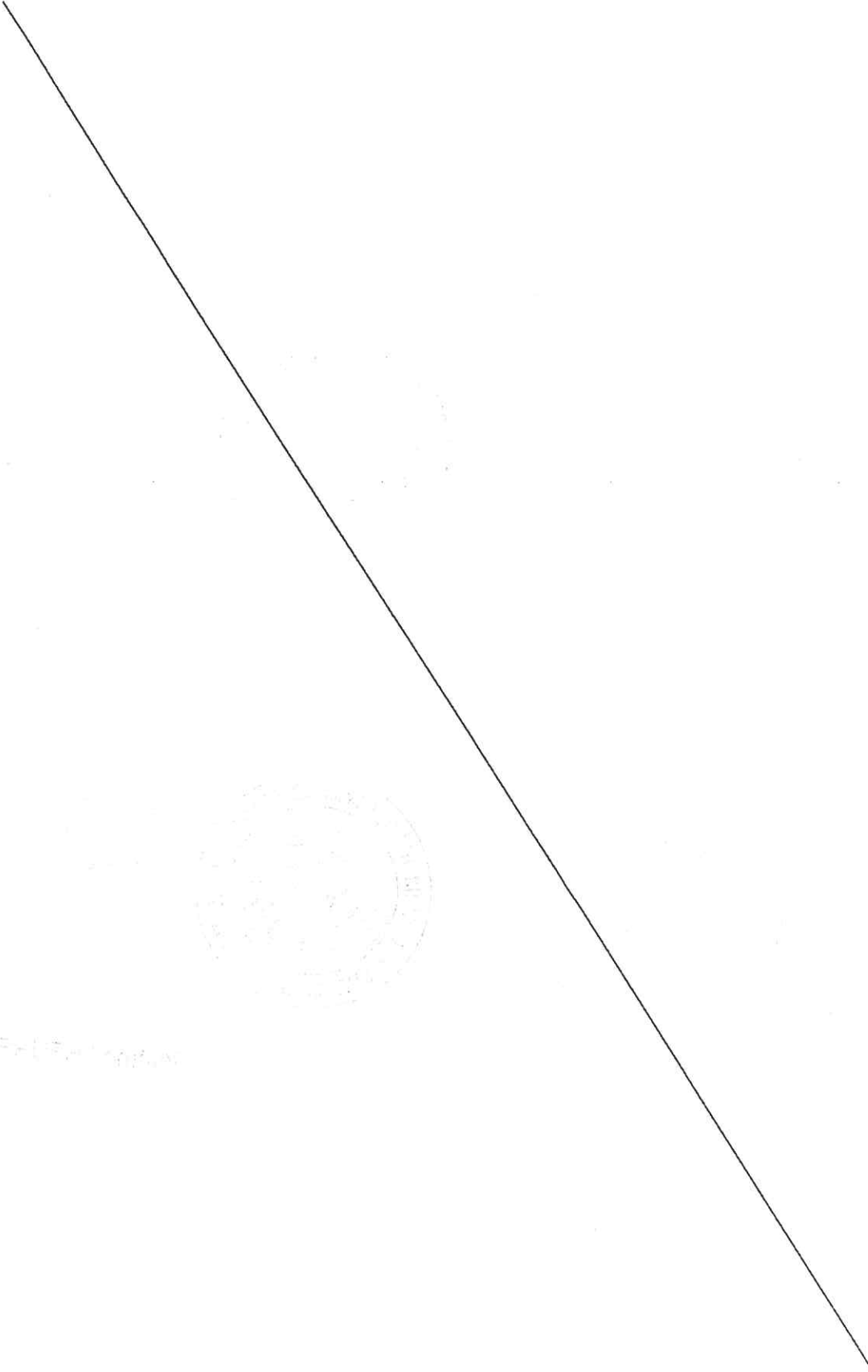
G. COLIN



Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170705-170705-32-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2017  
Date de réception préfecture : 10/07/2017



Handwritten text or a signature, possibly a name, located in the lower-left corner of the page.